

nonce encore d'autres bons arrangemens dans les Finances.

III. Une Ordonnance du Roi, concernant le Corps des Ingénieurs, mérite aussi qu'on en marque quelque chose. Elle renferme trois parties, dont la première détermine le nombre, les qualités & les prérogatives des sujets qui seront admis dans ce Corps. Il y aura trois cens Officiers sous la dénomination d'Ingénieurs ordinaires du Roi, & qui seront partagés en vingt Directeurs des Fortifications, 90 Ingénieurs en chef & 190 Ingénieurs ordinaires. Les connoissances requises pour être admis dans ce Corps, sont l'Arithmétique, les élémens de Géométrie & les principes fondamentaux de la Mécanique Statique & de l'Hydraulique. Les sujets reconnus capables seront admis à l'École de *Mezieres*, où il n'y aura que 30 places; ils auront rang de Lieutenant en second avec 700 livres d'appointemens. Ils y resteront deux ans & entreron ensuite dans le Corps du Génie, si on les trouve suffisamment instruits. Tout Ingénieur aura rang de Lieutenant d'Infanterie, du jour de la date de son brevet d'Ingénieur; la commission de Capitaine sera la récompense des services rendus en qualité de Lieutenant; & le nombre des services de guerre décidera la préférence pour les Commissions de Colonel & de Lieutenant-Colonel.

La seconde partie de l'Ordonnance traite du service dans les Armées, & la troisième qui est la plus étendue entre dans tous les détails du service des Ingénieurs dans les Places. On se dispense de les rapporter. Ceux qui sont de cet Art, porté à un si haut point en France, peuvent jeter les yeux sur l'Ordonnance même.